

## Règles à respecter pour ré-ouvrir vos cabinets

### Quelles sont les règles organisationnelles à respecter pour les personnes qui travaillent sur site ?

Il faut tout d'abord rappeler que le télétravail est actuellement la règle pour tous les postes qui le permettent.

**Si vous souhaitez ré-ouvrir votre cabinet, il faut l'envisager par rotation entre vos différents collaborateurs pour éviter un nombre de présents qui ne permettrait pas de respecter les gestes barrières.**

Tout doit être mis en œuvre pour limiter les contacts physiques rapprochés ou prolongés entre les personnes présentes sur le site, ou avec les intervenants extérieurs (clients, nettoyage, service de gardiennage,..)

**Dans tous les cas, distanciation et mesures barrières doivent être la règle.**

Il convient de :

- Limiter le nombre de personnes présentes simultanément sur le lieu de travail ou dans un même local ;
- D'éviter les réunions ;
- De privilégier les bureaux individuels en répartissant les salariés présents ;
- De favoriser la communication par courrier électronique, téléphone, audioconférence ou visioconférence.

**L'accès pour les clients et visiteurs (livreurs...) doit être limité et – s'il est indispensable – il faut restreindre le nombre de personnes présentes en même temps.**

**En ce qui concerne les lieux de restauration ou de pause ils doivent être organisés de façon à limiter les contacts entre les personnes (rotation, élargissement des plages horaires, espacement des chaises ou des tables...).**

## **Le port du masque et de gants est-il nécessaire pour tous les collaborateurs ?**

Le port d'un masque chirurgical ou d'un masque FFP2 est aujourd'hui réservé à certaines catégories de professionnels particulièrement exposés (professionnels de santé, salariés des structures médico-sociales accueillant des personnes fragiles, transport sanitaire, services d'aide à domicile...).

**Nous devons déterminer les mesures de protection collective et organisationnelles à mettre en œuvre pour assurer la santé et la sécurité de nos salariés.**

Dans notre activité, nous pouvons, compléter ces mesures par la mise à disposition de masques.

L'utilisation de nouvelles catégories de masques alternatifs réservés à des usages non sanitaires peut être envisagée, notamment pour les professionnels en contact avec le public.

**Dans tous les cas, pour limiter les risques de transmission, le port d'un masque doit s'accompagner de règles d'hygiène strictes (ne pas le toucher, hygiène des mains avant et après le retrait...).**

**Pour ce qui est des gants, dans la plupart des situations de travail en entreprise, les mesures d'hygiène, et notamment le lavage des mains, sont suffisantes.**

Si toutefois des gants sont utilisés pour éviter que les mains ne se contaminent au contact de certaines surfaces, il convient d'être particulièrement vigilant. Il est impératif, pour éviter de se contaminer, de ne pas porter les mains gantées au visage, d'ôter les gants en faisant attention de ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure, de jeter les gants après chaque utilisation et de se laver les mains ou de réaliser une friction hydroalcoolique après avoir enlevé ses gants.

## Un nettoyage spécifique de l'espace de travail est-il nécessaire ?

Le coronavirus SARS-CoV-2 est sensible aux tensioactifs présents dans les produits de nettoyage et aux désinfectants habituels tels que l'alcool à 70° ou l'eau de javel à 0,1 % de chlore actif.

Il peut persister quelques heures sur les surfaces sèches et quelques jours sur des surfaces humides.

Même si le principal mode de transmission de la maladie Covid-19 se fait par l'intermédiaire des gouttelettes émises lors de la toux, d'un éternuement ou d'une discussion à moins d'un mètre d'un sujet infecté, la transmission par des mains sales, souillées au contact de ces surfaces et portées au visage doit être prise en compte.

**Il est donc préconisé de procéder à un nettoyage plus fréquent que le nettoyage habituel des locaux pour toutes les surfaces en contact avec les mains (rampes d'escalier, poignées de portes, boutons d'ascenseurs...).**

**Dans les bureaux partagés, des lingettes ménagères ou des produits compatibles avec les surfaces nettoyées peuvent être mis à disposition des utilisateurs pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones, terminal...**

**Il est également indispensable d'assurer un ramassage régulier des poubelles.**

## Des dispositions particulières doivent-elles être prises pour le personnel avec le public, notamment l'accueil ?

Dans nos cabinets comme dans tous les établissements recevant du public et autorisés à être ouverts il est indispensable d'appliquer certaines règles :

- Limiter le nombre de clients simultanément présents à l'accueil ou au sein du cabinet ;
- Respecter une distance de sécurité entre les collaborateurs et les clients et faire respecter cette distance entre les clients (affiche, marquage au sol...) au sein du cabinet ;
- Éviter tout contact physique avec les clients ;
- Prévoir un espace pour le dépôt de documents ;

- Nettoyer régulièrement avec une lingette ménagère les surfaces : comptoir, ordinateurs ;
- Fournir des moyens d'hygiène pour se laver très régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydro alcoolique, et éviter de se toucher le visage ;
- Sans les espaces d'accueil retirer les documents à disposition, à feuilleter ou à lire.

**Certains dispositifs, tels que des écrans en plexiglass à l'accueil, peuvent permettre également de limiter le risque de projection de gouttelettes. Ils doivent être nettoyés fréquemment, en respectant les mêmes procédures de nettoyage que les autres surfaces.**

### **Face à l'infection, il existe des gestes pour se protéger, pour faire barrière au coronavirus :**

- **Se laver les mains très régulièrement**
- **Se distancier d'au moins un mètre de chaque autre personne autour de soi**
- **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
- **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**
- **Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter**
- **Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts**

### **Que doit faire un salarié s'il ressent certains de ces symptômes ?**

Devant l'apparition de symptômes évocateurs de la maladie COVID-19 (fatigue, fièvre, douleurs musculaires, toux...), il convient de rester chez soi en prévenant son employeur, d'éviter les contacts, d'appeler un médecin (son médecin traitant, un médecin en téléconsultation, le médecin du travail de sa structure...).

En cas de difficultés à respirer ou de malaise, il convient d'appeler le Samu Centre 15.

En cas de doute sur la conduite à tenir, le ministère de la Santé a mis en place un logiciel pour orienter sur la marche à suivre ([maladiecoronavirus.fr](https://maladiecoronavirus.fr))

## **Que faire si un salarié présente des symptômes évocateurs de la maladie COVID-19 sur le lieu de travail ?**

En cas de symptômes évocateurs survenant sur le lieu de travail, l'organisation de la prise en charge doit être mise en œuvre selon les consignes établies au préalable par la cellule de crise en concertation avec le médecin du travail.

- La procédure doit être affichée et connue de tous ;
- Isoler le salarié (dans les locaux du service de santé au travail s'il est sur place, ou sinon dans une pièce définie au préalable) ;
- Eviter les contacts avec les collègues (garder une distance de plus d'un mètre),
- Appliquer les gestes barrières ;
- Prévenir le supérieur hiérarchique et organiser le retour à domicile.

Le salarié contacte son médecin traitant. Appeler le 15 seulement en cas d'urgence.